

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE**  
**D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**(FEMME OU HOMME)**

—  
**-ANNEE 2023-**

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté du 08 juillet 2011, fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse, **en date du 08 juin 2023**,
- VU l'arrêté en date du 11 octobre 2022 modifié, portant ouverture et organisation, au titre de l'année 2023, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, **d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours avec épreuves d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (J.O.R.F. n°0300 du 28 décembre 2022)**,
- VU l'arrêté en date du 03 mai 2023, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et un troisième concours avec épreuves d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 25 mai 2023, fixant la liste des membres du jury et des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 11 octobre 2022 modifiée, portant ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 19 décembre 2023, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours externe sur titres avec épreuves d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 19 décembre 2023, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours interne sur épreuves d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 19 décembre 2023, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du troisième concours sur épreuves d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- VU l'arrêté en date du 16 janvier 2024, fixant la liste des candidats **définitivement admis au concours externe sur titres avec épreuves d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**,
- VU l'arrêté en date du 16 janvier 2024, fixant la liste des candidats **définitivement admis au concours interne sur épreuves d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**,
- VU l'arrêté en date du 16 janvier 2024, fixant la liste des candidats **définitivement admis au troisième concours sur épreuves d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20240116-008-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

## ARRETE

**ARTICLE 1°** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixée, par ordre alphabétique, à l'issue des résultats de chacun des concours externe sur titres avec épreuves, interne et troisième concours sur épreuves, ainsi qu'il suit :

1.	Monsieur	BATTINI	Marc-Antoine
2.	Madame	BONNENFANT	Lise ( <i>née AMIOT</i> )
3.	Monsieur	BOUDINE	Gaspard
4.	Madame	CERBERA	Salomé
5.	Madame	GUIDICELLI	Marie-Josée
6.	Madame	GUIGNOT	Marjorie
7.	Monsieur	IBORRA	Jean-Marie
8.	Madame	MARRAS	Oriane

**ARTICLE 2°** : La liste d'aptitude fixée à l'article 1er du présent arrêté a une valeur nationale et une durée de validité de deux ans à compter de sa date d'établissement ; elle peut être reconduite deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, les lauréats inscrits sur la présente liste ne pourront bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude la troisième et la quatrième année, qu'à la condition d'avoir expressément demandé par écrit à y être maintenus au terme de deux premières années suivant leur inscription initiale et au terme de la troisième année.

Ces derniers, sous réserve du respect des modalités de réinscription, demeurent inscrits sur la présente liste pendant une durée totale de quatre années, à compter de leur inscription initiale. Si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, ils conservent le bénéfice de ce droit jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

**ARTICLE 3°** : Le décompte de la période de quatre ans est suspendu en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ; de congé de longue durée ; d'accomplissement d'un mandat d'élu local ; d'accomplissement des obligations du service national ; de recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-13 dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe ; ainsi qu'en cas d'engagement de service civique à la demande de l'intéressé(e).

**ARTICLE 4°** : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

**ARTICLE 5°** : La présente liste d'aptitude entre en vigueur à compter du 16 janvier 2024.

**ARTICLE 6°** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com).

Fait à BASTIA,  
Le 16 janvier 2024



A.M NATALI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20240116-008-2024-AR

Accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Réception par le préfet : 17/01/2024

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.